
SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize avril le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

PRESENTS

Mme DALMAZ Béatrice - M. PARPETTE Patrick - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain --- M. DUCROZET André - M. BOUVARD Pierric - M. DELEAGE Régis - Mme CUZIN-RAMBAUD Julie - M. GENIN Bruno

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. TUDURI Gilles donne pouvoir à Mme DALMAZ Béatrice
Mme CLOCHER Joy donne pouvoir à M. DUCROZET André
Mme GANGITANO Yolenne donne pouvoir à Mme CROST Sylvie
Mme TERTRAIS Nathalie donne pouvoir à M. BEL Alain
M. RUBOD Emmanuel donne pouvoir à M. GENIN Bruno

ABSENTS

Mme MORAND Fanny

En exercice 15

Présents 9

ORDRE DU JOUR

Madame le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Administration générale :

- **01 : Approbation du compte rendu de la réunion du 09/03/2023**
- **02 : Finances locales - fiscalité :** fixation des taux des taxes directes locales pour 2023
- **03 : Finances - décisions budgétaires :** approbation du budget primitif de la commune, et des budgets annexes du service de l'eau et assainissement et des commerces et services pour 2023
- **04 : Finances - subvention :** Subvention à l'association AJRC et signature de la convention pour l'année 2023
- **05 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine privé :** convention pluriannuelle de pâturage sur la parcelle C4 aux Brotteaux
- **06 : Domaine de compétence par thème – environnement :** avis sur le projet d'installation d'une turbine pompe sur la concession hydro-électrique de Saut -Mortier

SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. BOUVARD Pierric est désigné pour remplir cette fonction.

01 – Approbation du compte rendu de la réunion du 09/03/2023 :

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16/02/2023 qui est approuvé.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

02 - Finances locales - fiscalité : fixation des taux des taxes directes locales pour 2023

DELIBERATION n° 2023/21

Madame le maire rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal, et que pour en assurer la recette, le conseil municipal doit fixer les taux de fiscalité directe locale.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances n°2019-1479 du 28/12/2019 pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 13,97 % qui s'est ajouté au taux communal de 12 % depuis 2012 : de ce fait le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est de 25,97 %, depuis 2021.

Le taux de taxe foncière communal sur les propriétés non bâties n'a pas été modifié depuis 2012, il est de 43,50 %. Le taux de la taxe d'habitation est fixé à 11 % depuis 2012.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2023, et compte tenu de l'évolution de 7,1 % des bases fiscales d'imposition fixées par l'Etat à la suite de l'évolution des prix à la consommation, notifié sur l'état n°1259 annexé à la délibération :

Le produit fiscal attendu pour les taxes foncières bâties et non bâties est de 452 431 €.
Le produit fiscal attendu pour la taxe d'habitation est de 16 502 €.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29
- L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
- La note d'information de la DGCG du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023,
- La revalorisation importante faite par l'Etat sur les bases d'imposition,

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,97 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,50 %

Elle propose de fixer le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, qui peut à nouveau être voté par les collectivités locales, avec une augmentation de 6 % soit comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,66 %

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières et d'augmenter le taux de la taxe d'habitation à 11,66 %

ADOPTÉ les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 de la commune de Saint Jean de Nioist :

<u>Taxes directes locales</u>	<u>Taux 2023</u>
Taxe foncière bâtie (TFB)	25,97 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	43,50 %
Taxe d'habitation (TH)	11,66 %

AUTORISE Madame le maire à notifier cette délibération aux services préfectoraux, et à compléter l'état N°1259.
DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

03 : Finances - décisions budgétaires : approbation du budget primitif de la commune, et des budgets annexes du service de l'eau et assainissement et des commerces et services pour 2023

DELIBERATION n° 2023/22

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, 1^{er} adjoint délégué aux finances, pour présenter à l'assemblée le Budget Primitif 2023 de la commune de Saint Jean de Nioist, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets prévus, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **En Fonctionnement à 1 594 082,87 €** (un million cinq cent quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-sept centimes)
- **En Investissement à 1 348 667,51 €** (un million trois cent quarante-huit mille six cent soixante-sept euros cinquante et un centime)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le Budget Primitif de la commune de Saint Jean de Nioist pour 2023,
DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 13 / Contre : 1 / Abstentions : 0

DELIBERATION n° 2023/23

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, 1^{er} adjoint délégué aux finances, pour présenter à l'assemblée le budget annexe eau et assainissement 2023 de la commune de Saint Jean de Nioist, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets prévus, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **En Fonctionnement à 452 824,64 €** (quatre cent cinquante-deux mille huit cent vingt-quatre euros soixante-quatre centimes)
- **En Investissement à 583 463,83 €** (cinq cent quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante-trois euros quatre-vingt-trois centimes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le budget annexe eau et assainissement de la commune de Saint Jean de Nioist pour 2023,
DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

DELIBERATION n° 2023/24

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, 1^{er} adjoint délégué aux finances, pour présenter à l'assemblée le budget annexe commerces et services 2023 de la commune de Saint Jean de Nioist, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets prévus, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **En Fonctionnement à 16 688,80 €** (seize mille six cent quatre-vingt-huit euros quatre-vingts centimes)
- **En Investissement à 16 600,00 €** (seize mille six cents euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget annexe commerces et services de la commune de Saint Jean de Nioist pour 2023, **DONNE POUVOIR** au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

04 : Finances - subvention : Subvention à l'association AJRC et signature de la convention pour l'année 2023

DELIBERATION n° 2023/25

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'association A.J.R.C gère la cantine, l'accueil périscolaire et le centre aérée, et qu'une Convention Territoriale Globale a été signée le 06/12/2021 avec la Caisse d'Allocations Familiale de l'Ain, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et 18 communes dont Saint Jean de Nioist et Saint Maurice de Gourdans.

Afin d'équilibrer son budget 2023, l'A.J.R.C appelle à une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros).

La subvention est matérialisée par une convention de subvention signée des deux parties, définissant l'objet, le montant, les versements et les conditions d'utilisation de la somme attribuée.

Madame le maire propose au conseil municipal d'inscrire au budget communal la somme de 50 000 € en faveur de l'A.J.R.C pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORTE d'allouer une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'Association Jeux Resto Centre (A.J.R.C).

DONNE POUVOIR à Madame le maire pour exécuter la présente délibération et signer la convention de subvention annuelle.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

05 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine privé : convention pluriannuelle de pâturage sur la parcelle C4 aux Brotteaux

DELIBERATION n° 2023/26

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'en 2022 Madame Eugénie THILLEROT avait obtenu de la commune le droit de mettre son troupeau de moutons sur la parcelle C 4 située aux Brotteaux par le biais d'un contrat de prêt à usage, pour maintenir le pastoralisme qui consiste au regroupement de l'ensemble des activités d'élevage valorisé par le seul pâturage, des ressources fourragères spontanées des espaces naturels. Ces surfaces pastorales assurent tout ou une partie de l'alimentation des troupeaux.

Elle précise que Madame THILLEROT renouvelle sa demande, afin d'obtenir une convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage sur la parcelle C 4 située « aux Brotteaux » d'une superficie de 69 ha 61 a 35 ca.

Cette convention pourrait avoir une durée de 5 ans à compter du 01/04/2023 pour un montant de 12.88 € l'hectare s'appliquant aux surfaces non embroussaillées estimées à 9ha 74ca 59a, soit un montant estimé à 125.48 € HT.

Madame le maire donne lecture de cette convention (projet).

Entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU les articles L 411- 2 et L 481-1 du Code rural ;

VU les dispositions des articles L 411-11 et L 481-1 à 4 du Code rural fixant les limites de durée et de loyer des conventions pluriannuelles de pâturage ;

CONSIDERANT la demande de Madame Eugénie THILLEROT ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Jean de Niois est propriétaire de terre à vocation pastorale sur une superficie de 69 ha 61 a 35 ca cadastrée C 4 ;

DONNE un avis favorable pour donner à bail, la parcelle cadastrée C 4 située « aux Brotteaux » d'une superficie de 69 ha 61 a 35 ca ;

APPROUVE la convention pluriannuelle, présentée par madame le maire, sous réserve d'ajustements pouvant être opérées ultérieurement pour accord avec l'ONF ;

AUTORISE Madame le maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

06 : Domaine de compétence par thème – environnement : avis sur le projet d'installation d'une turbine pompe sur la concession hydro-électrique de Saut -Mortier

DELIBERATION n° 2023/27

Madame le maire explique au conseil que par courrier du 09/03/2023 reçu en AR en mairie le 13/03/2023, le Préfet du département du Jura l'informe qu'EDF a déposé le 30/11/2022 une demande d'avenant à la concession hydro-électrique pour le projet d'installation d'une turbine- pompe hydro-électrique à Saut-Mortier.

Le projet prévoit l'installation d'un nouvel équipement (turbine-pompe) au barrage actuel de Saut-Mortier permettant, soit de remonter de l'eau (en mode pompe) du lac de Coiselet vers celui de Saut-Mortier, puis vers celui de Vouglans en utilisant la turbine pompe existante de Vouglans, soit de la descendre (en mode turbine). Il complétera le barrage-usine actuel, équipé uniquement de turbines.

Le fonctionnement du nouvel équipement permet de produire plus d'électricité renouvelable (+ 16 MW de puissance installée) et de débrider la centrale hydro-électrique de Vouglans, actuellement limitée par un débit d'équipement plus faible de Saut-Mortier à l'aval.

Le fonctionnement en pompe permet également plus de stockage d'eau qui pourra être utilisé pour répondre aux besoins énergétiques avec une augmentation de la capacité de production d'énergie renouvelable en réponse à la transition énergétique, mais aussi un meilleur placement énergétique pendant les pics de consommation, des besoins touristiques avec le maintien de niveaux d'eau compatibles avec le tourisme sur le lac de Vouglans, des enjeux environnementaux par la gestion des débits à l'aval du barrage hydro-électrique d'Allement, au profit des poissons, et notamment des salmonidés.

Ce stock d'eau peut être comparé à une grande batterie et constitue un atout pour accompagner le développement des énergies renouvelables non pilotables : le solaire et l'éolien, qui sont dépendantes du climat (ensoleillement et vent).

Madame le maire précise que cette demande effectuée auprès de la préfecture du Jura s'accompagne :

- d'une demande de déclaration d'utilité publique pour ce projet afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires aux accès et à la base de vie ;
- d'une demande de déclaration de cessibilité ;
- d'un dossier de modification du règlement d'eau pour la concession de Saut-Mortier ;
- d'un dossier de modification du règlement de l'eau pour la concession d'Allement, venant améliorer la gestion des débits de la vallée de l'Ain en faveur des milieux aquatiques.

Et que d'autres demandes d'autorisation seront déposées ultérieurement, avec notamment :

- une demande de dérogation à la protection des espèces,
- une demande d'autorisation de défrichement,
- une demande d'autorisation de travaux préparatoires (accès à la base de vie) au titre du code de l'énergie,

- une demande d'autorisation des travaux principaux (usine, chenal...), au titre du code de l'énergie incluant les demandes d'autorisation de vidange de la retenue de Saut-Mortier et de vidange partielle de la retenue du Coiselet ;
- une déclaration au titre de la rubrique 2515 pour l'activité de broyage et de concassage de matériaux ;
- une déclaration préalable, au titre du code de l'urbanisme, pour le nivellement nécessaire à la création de la base de vie ;
- une demande de permis de construire pour la nouvelle usine souterraine de Saut-Mortier

Elle indique que monsieur le préfet doit solliciter en amont de l'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis des collectivités, et de leurs groupements concernés intéressés par le projet.

A ce titre la commune de Saint Jean de Niois doit émettre avis dans un délai de 2 mois, Madame le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Après avoir entendu, l'exposé de madame le maire sur une demande d'avenant à la concession hydro-électrique pour le projet d'installation d'une turbine- pompe hydro-électrique à Saut-Mortier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal ne se prononce pas.

Vote : Pour : 1 / Contre : 0 / Abstentions : 13

Informations diverses et questions :

Madame le maire informe l'assemblée qu'à la suite des départs de 2 conseillers il est nécessaire de reconstituer la commission de contrôle des listes électorales. Le renouvellement est validé comme suit :

Titulaires : André DUCROZET, Yolenne GANGITANO, Joy CLOCHER, Bruno GENIN, Emmanuel RUBOD

Suppléants : Fanny MPORAND, Julie CUZON-RAMBAUD, Régis DELEAGE.

Madame le maire informe :

- La commune est situation de vigilance pour la sécheresse dans notre département depuis le 07/04/2023. L'arrêté est affiché, les informations sont diffusées sur le site internet et sur le Facebook de la commune.
- Le conseil municipal a délibéré le 15 décembre 2021 pour sortir de l'entente interdépartementale de démoüstication, la délibération n'a été traitée que début 2023 par l'ARS. A ce jour la commune est toujours considérée comme adhérente à l'entente, la demande de retrait sera présentée au CoDERST le 12/05/2023, à suivre.
- Travaux du SR3A : la commune a été informée d'une servitude de passage pour d'éventuelles opérations de nettoyage sur la rivière d'Ain.
- Demande de CELLNEX qui gère les antennes des opérateurs FREE Mobiles et BOUYGUES TELECOM, pour installer un nouvel équipement sur le château d'eau pour l'opérateur BOUYGUES. Il a été demandé une étude d'impact et des plans précis afin d'analyser cette possibilité.
- La société Just Queen sollicite la commune pour installer un distributeur automatique de pizza sur la place de Vavres, elle aurait besoin de 5 m2 et une alimentation électrique et paierait un loyer mensuel. L'avis unanime du conseil n'est pas favorable ; il faut laisser prospérer nos commerces locaux, le bar à vins doit ouvrir cet été.
- Aménagement du local médical : les travaux sont bientôt terminés, la réception et remise des clés est prévue le 28 avril. Le médecin devrait pouvoir exercer courant mai 2023.
- Flash info de la mairie en cours d'élaboration avec le groupe communication, il sera diffusé en juin 2023, avec entre autres la présentation des nouveaux membres du conseil.

Questions diverses :

- André DUCROZET évoque le courrier de Robert DELACOURT qui a été adressé à Mme le maire et au conseil municipal en janvier 2023 pour faire part de sa démission. André s'étonne que les membres du conseil n'aient pas été informés du contenu de ce courrier, qui leur a été envoyé directement par mail de Robert DELACOURT le 11 avril pour leur information. Il demande à Mme le maire pourquoi elle n'a pas lu la lettre de démission lors de la séance du conseil municipal du 16/02/2023.
Mme le maire explique qu'elle n'a pas lu le courrier car il met en cause le service urbanisme, qu'elle a échangé à ce sujet avec Gilles TUDURI, adjoint en charge de l'urbanisme qui a justifié sa décision sur la transaction immobilière demandée. Elle regrette que Robert DELACOURT n'ait pas pris la parole lors du conseil municipal du 16 février pour évoquer le sujet et obtenir les réponses de Gilles TUDURI. En l'absence de celui-ci ce jour, il est proposé d'en reparler lors de la prochaine réunion.
- André DUCROZET demande pourquoi le terrain à droite à l'entrée nord du village est en cours de division alors que son accès commun semble compliqué. Mme le maire confirme que les propriétés de ce terrain conserveront un seul accès commun.
- André DUCROZET évoque un courrier adressé par la mairie à tous les riverains de la rue Saint Denis pour que les habitants garent leur véhicule dans leur propriété. Il s'étonne de ne pas avoir été prévenu en amont. Mme le maire informe que certains riverains se garent systématiquement dans la rue au lieu de rentrer dans leur propriété. Cela constitue une entrave à la circulation des véhicules et à la sécurité des piétons.
- Circulation pour l'accès au centre village : une réflexion sur la circulation et le stationnement au lotissement les bois de Vavres est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00

Le maire
Béatrice DALMAZ



Le secrétaire de séance
Pierric BOUVARD

A blue ink signature of Pierric Bouvard, written in a cursive style.